

doivent surveiller les travaux de génie civil entrepris par le ministère en vertu de la loi des mines (S.R.Q. 1941 chap. 141) tels que la construction et l'entretien des chemins de mines. Le ministère a aménagé à ses frais certaines routes accédant aux nouvelles régions minières. Afin d'empêcher l'établissement de bidonvilles dans le voisinage des entreprises minières, le ministère réglemente l'utilisation du terrain et autorise la création de secteurs domiciliaires bien organisés.

Le ministère met à la disposition des prospecteurs, géologues, ingénieurs et exploitants miniers, des laboratoires bien outillés, dotés d'appareils intéressant la minéralogie, la pétrographie, la préparation du minerai, les analyses humides ou à sec, la spectographie ou la radiographie. On y détermine gratuitement la nature des minéraux, mais l'analyse de la teneur est assujettie à un droit. La loi des mines prévoit l'émission de coupons gratuits à utiliser par les prospecteurs en paiement de ces analyses. Les laboratoires provinciaux ont fait breveter 12 nouveaux procédés d'extraction et de traitement des minéraux et certains minéraux jugés sans valeur ont maintenant une valeur commerciale énorme grâce à la découverte de tels procédés métallurgiques nouveaux.

Afin de donner l'essor nécessaire à l'industrie minière, on accorde des bourses à des étudiants qui se destinent aux carrières d'ingénieurs en géologie, d'ingénieurs miniers et d'ingénieurs en métallurgie. Des bourses sont également offertes aux étudiants en hydrologie ou autres sciences connexes (hydroélectricité, hydraulique, météorologie). Le ministère des Richesses naturelles, en collaboration avec les universités au Québec et à Montréal, donne chaque année des cours de prospection. A différents endroits dans la province, des conférences sont données par les géologues et ingénieurs du ministère.

**Ontario.**—Le ministère des Mines offre une foule de services aidant directement l'industrie minière de la province. La *Division des terres minières* s'occupe de toutes les questions concernant l'enregistrement des concessions minières, l'évaluation des travaux, etc., et l'établissement des titres de propriétés minières. Pour rendre service aux milieux miniers, on dresse des cartes de townships particuliers, les tenant à jour de façon qu'elles indiquent les concessions disponibles et les concessions enregistrées et brevetées. Les greffiers régionaux des mines occupent des bureaux aux points les plus commodes dans la province. La *Division de la géologie* s'occupe continuellement de cartographie et d'investigations géologiques. Des rapports détaillés et des cartes géologiques des régions examinées sont mis à la disposition du public. Un programme a été entrepris, de concert avec la Commission géologique du Canada, au cours duquel toute la province sera cartographiée grâce à une série de relevés aériens au magnétomètre. Dans bien des régions productives de la province, des géologues à demeure s'occupent de recueillir et de mettre à la disposition du public des renseignements concernant la situation géologique, les recherches effectuées et l'exploitation au sein de leur région. Un géologue spécialisé dans les minéraux industriels examine les gisements de ce genre, étudie les méthodes de traitement et de récupération des minéraux, et recueille les données sur les usages, les normes et les débouchés de ces produits. Au cours de l'hiver, des cours d'instruction sont offerts aux prospecteurs à divers centres de la province.

La *Division des laboratoires* effectue à forfait des analyses par procédé humide et des essais pour établir le contenu métallique et rocheux des échantillons et rend gratuitement le même service aux détenteurs de coupons valides d'essai émis en vue de l'évaluation des spécimens prélevés sur les concessions minières. Les *Temiskaming Testing Laboratories*, situés à Cobalt, dirigent un atelier d'échantillonnage en quantité afin surtout d'aider les producteurs de la région à vendre le minerai d'argent-cobalt; de plus, ils effectuent des essais pyrognostiques et des analyses chimiques. La *Division de l'inspection* a pour principale attribution d'examiner toutes les exploitations minières, les carrières, les sablières, les gravières et certaines exploitations métallurgiques afin